

CONVOCAZIONE
du
CONSEIL COMMUNAL

Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. L.1122-13-§1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L.1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L.1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également des modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L.1122-15. - Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L.1122-16. - Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

Dans tous les cas, le procès-verbal est mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Dans les cas d'urgence visés à l'article L.1123-13, il est mis à la disposition en même temps que l'ordre du jour. Tout membre a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil. Si la séance s'écoule sans observations, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres présents.

Art. L.1122-17. - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L.1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu : en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L.1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner le danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents : leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L.1122-26 §1^{er}. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L.1122-27. - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L.1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré

Conformément à l'article L.1122-13, §1^{er} / L.1122-17⁽¹⁾ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la SEANCE du CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **jeudi 09 novembre 2023 à 19h30 dans la salle du Conseil Communal à la Maison de l'Entité, rue Parfait, 14 à 7760 Celles.**

Première – Deuxième – Troisième convocation

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. FINANCES COMMUNALES – Compte de fin de gestion de la Directrice Financière ff au 30/09/2023 – Examen, décision.
3. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 3 de l'exercice 2023 – Approbation.
4. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CELLES – Modification budgétaire n° 1 – Tutelle d'approbation
5. FINANCES COMMUNALES - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2024 - Examen - Validation
6. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024 (040/363-03) - Approbation
7. FINANCES COMMUNALES – Analyses et essais « PIC 2019-2021 Travaux voirie rue du Château » - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve Extraordinaire - Reconstitution de trésorerie.
8. RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement de travail applicable au personnel non enseignant.
9. DROITS DE CHASSE – Attribution de gré à gré LOT 2 « Petit Marais » – Communes de Pottes - Escanaffles
10. PCDR - Convention logements tremplin - approbation
11. CADRE DE VIE - Cultes - Etude de faisabilité pr travaux église d'Escanaffles - Approbation des conditions
12. CADRE DE VIE - Cultes - Démontage croix église d'Escanaffles - Approbation des conditions
13. CADRE DE VIE - VOIRIES AGRICOLES / TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN N°12 "RUE DE L'ALOUETTE" A POTTES. - Approbation des conditions et du mode de passation
14. CADRE DE VIE - PCDR - Construction de logements tremplin Pottes - Approbation des conditions et du mode de passation
15. TRAVAUX - Acquisition d'un laser pour le service travaux - Approbation des conditions
16. TRAVAUX - Acquisition d'une grille pour l'école de Pottes - Approbation des conditions
17. TRAVAUX - Acquisition d'une bétonnière sur châssis - Approbation des conditions
18. TRAVAUX - Acquisition d'une camionnette - Approbation des conditions
19. TRAVAUX - Acquisition d'une camionnette plateau - Approbation des conditions
20. TRAVAUX - VENTE Peugeot Boxer - Décision de principe – Approbation des conditions
21. TRAVAUX – PIC-PIMACI 2022-2024 – Molenbaix rue des Chênes - Approbation des frais de reconnaissance sondage
22. TRAVAUX – PIC-PIMACI 2022-2024 – Velaines rue des Ecoles - Approbation des frais de reconnaissance sondage
23. ADMINISTRATION - Installation d'un chauffe-eau et d'un adoucisseur - Approbation des conditions
24. ECOLE COMMUNALE - Aménagement d'une aire de jeux section maternelle à Escanaffles - Approbation des conditions
25. PATRIMOINE - Remplacement Sonnerie à la volée église de Velaines - Approbation des conditions
26. ENVIRONNEMENT - Acquisition de matériel - Approbation des conditions
27. ENVIRONNEMENT : Appel à projets "territoire intelligent / Smart Region" 2023 - Soumission d'un dossier de candidature.
28. ENVIRONNEMENT - Notification Démarche Zéro Déchet - Subventions 2024 – Décision

29. ENVIRONNEMENT - Programme Pollec - Renouvellement de son engagement auprès de la Convention des Maires - Approbation

30. Motion relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques - Décision.

31. PLAN DE COHESION SOCIALE 2023-2025– Convention de partenariat entre le SLSP/Commune de Celles

32. INTERCOMMUNALES - IMIO- Assemblée générale du 12.12.2023 - Ordre du jour - Approbation

33. INTERCOMMUNALE - IPALLE - Assemblée générale du 21/12/2023 - Ordre du jour - Approbation

34. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation

35. INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblée générale du 14 décembre 2023 - Ordre du jour - Approbation

36. QUESTION(S) ECRITE(S)

37. CORRESPONDANCES

HUIS CLOS (3 points)

Par Ordonnance, pour le Collège,

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ



Le Bourgmestre

Michaël BUSINE